

Le Ministre

15/11/2021



Madame Dominique SIMONNOT Contrôleure générale des lieux de privation de liberté 16-18, quai de la Loire CS 70048 75921 PARIS CEDEX 19

Paris, le 0 8 NOV. 2021

Réf.: 21-018700-D/ BDC-SARAC/ VC V/Réf: 174933/22231/FB

Madame la Contrôleure générale,

Par courrier du 14 mai 2021, vous m'avez adressé le rapport de visite du commissariat de Tourcoing, contrôlé les 10 et 11 février 2021.

J'en ai pris connaissance avec attention.

Vous y relevez des éléments positifs: bâtiment « moderne, fonctionnel et en très bon état général de fonctionnement », « personnel en nombre suffisant » et « emprunt d'un respect des personnes accueillies ». J'observe par ailleurs que douze des vingt-quatre recommandations que vous aviez formulées ont été prises en compte par mes services avant même la rédaction du rapport définitif. Vous soulignez à cet égard les « réponses détaillées et, pour la plupart, adaptées qui ont été apportées par le chef de la division [de Tourcoing] » à votre rapport provisoire.

Pour autant, plusieurs points suscitent des préoccupations de votre part, notamment en matière d'hygiène et de « sous-dimensionnement des capacités d'accueil au regard de l'activité ».

J'ai demandé que des réponses circonstanciées vous soient apportées par la direction générale de la police nationale. Vous les trouverez en annexe. Vous constaterez les efforts consentis par la division de Tourcoing pour améliorer encore les conditions matérielles de la garde à vue et de la rétention administrative.

Je note également les appréciations du parquet, figurant dans votre rapport, faisant état de locaux de garde à vue « aux normes, en parfait état et très bien entretenus ».

Je tiens à rappeler que la direction générale de la police nationale est attentive à vos observations et s'attache à prendre les mesures permettant d'y répondre.

Place Beauvau 75800 PARIS Cedex 08

Standard: 01 49 27 49 27 - 01 40 07 60 60 Adresse internet: <u>www.interieur.gouv.fr</u>



Je souhaite également souligner l'attention que je porte, ainsi que l'ensemble de mes services, à ce que soit garanti un niveau satisfaisant d'hygiène et de propreté des locaux, particulièrement en période de pandémie.

Les crédits mobilisés pour améliorer et moderniser l'immobilier de la police nationale, si important pour les conditions de travail des policiers mais aussi pour tous les usagers, victimes comme mis en cause, témoignent de l'importance que revêt cette question pour le ministère de l'Intérieur.

Le projet de loi de finances pour 2022 représente ainsi une hausse de 185 millions d'euros pour l'immobilier de la police nationale, avec notamment un nouveau plan « poignées de porte » doté de 25 millions d'euros et destiné à améliorer le quotidien des commissariats.

Je vous prie de croire, Madame la Contrôleure générale, à l'assurance de ma considération distinguée.

Gérald DARMANIN



Liberté Egalité Fraternité



ANNEXES

Commissariat de Tourcoing (Nord)

Annexe I - Conditions matérielles de prise en charge des personnes privées de liberté

Constats et recommandations de la GLPL	Remarques de la police nationale
Recommandation 1	Terrain per de la period Hationale
d'un stock de matelas en nombre suffisant et	Les matelas usagés ont tous été remplacés par des neufs. Le service dispose d'un nombre
Recommandation 2	
afin de garantir un hébergement dans des conditions respectant la dignité et les droits fondamentaux. A défaut de disposer d'un espace suffisant, il appartient aux autorités compétentes de transférer les personnes gardées à vues ou de lever la mesure.	Seuls les magistrats peuvent décider de la levée
Recommandation 3	
administrative (LRA) doivent bénéficier d'un accès à l'air libre.	La configuration des lieux ne permet pas d'autoriser les étrangers à se rendre à l'extérieur compte tenu d'un risque évident d'évasion. Par ailleurs, le cadre légal du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile stipule qu'il n'est prévu un espace de promenade à l'air libre que pour les LRA susceptibles d'accueillir les familles. Or, ce sont uniquement des hommes non accompagnés de leur famille qui sont hébergés dans le LRA de Tourcoing.

¹ Direction départementale de la sécurité publique.

Recommandation 4

Les conditions matérielles d'hébergement ne Cette recommandation a été prise en compte doivent pas porter atteinte ni à l'intégrité puisqu'un nettoyage renforcé des geôles est enfermées, ni à leur dignité. A cette fin, classique quotidien. l'ensemble des lieux où elles séjournent, doivent Par ailleurs, la prestation de ménage a été respecter les normes de sécurité, d'hygiène et améliorée (3 heures supplémentaires de confort, a fortiori en période de crise semaine). sanitaire. Le nettoyage des cellules doit impérativement être renforcé ; celui-ci doit être assuré quotidiennement, y compris le week-end, dans chacune des cellules et au sein du local de rétention administrative, même lorsque ceux-ci sont occupés. Les sanitaires doivent être nettoyés a minima deux fois par jour.

physique ou psychique des personnes prévu une fois par mois en plus du nettoyage

Recommandation 5

Les personnes gardées à vue doivent être La direction départementale de la sécurité informées de la possibilité d'accéder aux publique a diffusé une note de service en ce sens en permanence de nécessaires d'hygiène pour cette possibilité. hommes et pour femmes, qui leur sont remis sans restriction.

installations sanitaires à tout moment sur et une affiche apposée dans le local de fouilles simple demande. Elles doivent pouvoir disposer informe désormais les personnes concernées de

Recommandation 6

Dans le contexte de pandémie, les cellules Trois bornes de distribution de gel hydrodoivent être régulièrement désinfectées, a alcoolique ont été installées le 21 octobre 2021. hydroalcoolique doit être proposé aux personnes accueillies ; un masque et à la sortie des cellules. neuf doit leur être remis à l'arrivée et renouvelé Par ailleurs, chaque nouvel arrivant se voit

usager. Du gel Sous le contrôle du geôlier, les gardés à vue régulièrement peuvent ainsi se désinfecter les mains à l'entrée

remettre un masque neuf.

Recommandation 7

La composition du nécessaire d'hygiène Cette recommandation a été prise en compte : la proposé aux étrangers retenus au local de composition du nécessaire d'hygiène a été rétention administrative doit être revue pour étoffée. être adaptée à son usage.

Recommandation 8

Dans le contexte de pandémie, le local de Comme précédemment indiqué, trois bornes de rétention administrative doit être régulièrement distribution de gel hydro-alcoolique ont été gel hydro-alcoolique doit être régulièrement arrivant se voit remettre un masque neuf. proposé aux personnes accueillies; un masque neuf doit leur être remis à l'arrivée et renouvelé toutes les quatre heures.

désinfecté, a minima, entre chaque usager. Du installées le 21 octobre 2021 et chaque nouvel

Recommandation 9

gratuitement au petit-déjeuner aux personnes rétention administrative.

Les personnes gardées à vue doivent pouvoir Deux plats sont désormais systématiquement prendre leur repas hors de leur cellule. Plusieurs proposés à chaque repas, midi et soir, menus doivent être disponibles pour varier les conformément à un additif du 6 juillet 2021 à la repas. Une boisson chaude doit être proposée note de service n° 2021-OP-12 du 24 mars 2021 relative à la rétention des personnes dans les ayant passé la nuit en cellule ou au local de locaux de police. Le référent garde à vue est chargé de veiller à ce que les stocks soient en permanence suffisants pour que les personnes bénéficient d'un menu varié.

L'actuel marché ne prévoit pas de boissons chaudes. L'attention du service de gestion sera attirée sur ce point lors du renouvellement du marché.

Annexe II - Les droits liés à la mesure de privation de liberté

Constats et recommandations de la GLPL	Remarques de la police nationale
médicaux en cours de garde à vue doivent être	
portables - y compris ceux comportant des appareils photographiques - doivent toujours être laissés à la disposition des personnes retenues, quitte à notifier à celles-ci les règles régissant le droit à l'image. Le règlement intérieur doit être modifié en ce sens. A défaut, la cabine téléphonique du local de rétention	- les retenus ont accès à leurs téléphones portables, sous réserve qu'ils ne soient pas équipés de caméra ou d'appareil photo; - le publiphone situé dans le LRA permet d'appeler les numéros fixes; - le numéro du LRA a bien été rendu public (rubrique « annuaire de l'administration » de
doivent être mieux informés de la possibilité,	nº 2019/47 relative à l'ouverture du LRA rappelle